

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR S'INSCRIT DANS LE RESPECT DES STATUTS DU HBCK

ARTICLES :

- 1 : adhésion
- 2 : activité sportive
- 3 : engagement moral
- 4 : radiation
- 5 : mutation
- 6 : retour au club
- 7 : frais de formation
- 8 : installations sportives
- 9 : assurances
- annexe : la vie du club

REGLEMENT INTERIEUR DU HBC KINGERSHEIM

Article 1 : l'adhésion

La signature de la licence au HBC Kingersheim valide l'acceptation du règlement ci-dessous.

Article 2 : l'activité sportive

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé au début de la saison par le comité du HBCK. Celle-ci comprend le prix d'achat de la licence et une participation versée au club.
Elle est due à la signature du bordereau de demande de licence. Un délai ou un échelonnement du paiement peut être accordé sur demande à un membre du comité.

La licence

Tout adhérent doit pour participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation et avoir fourni un avis médical d'aptitude.

L'entraînement

L'entraînement est obligatoire. Tout empêchement doit être signalé. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. Toute personne non licenciée participant à un entraînement doit fournir un certificat médical d'aptitude à jour.

Les compétitions

Pour toutes les rencontres, les entraîneurs et directeurs techniques ont la responsabilité de la composition des équipes. Les rendez-vous et les moyens de transport sont communiqués par les dirigeants ou entraîneurs. En cas d'indisponibilité de l'entraîneur, un remplaçant sera désigné par le club.

Article 3 : Engagement moral

En signant une licence au HBCK, le membre s'engage à :

- Toujours se conformer aux règles régissant la pratique du handball
- Toujours respecter partenaires, adversaires, dirigeants, entraîneurs, arbitres et public
- Rester maître de soi en toutes circonstances
- Refuser toute forme de tricherie, de violence et d'incivilité
- Refuser l'utilisation de toutes formes de produits ou méthodes illicites et interdits

Article 4 : Radiation

Sur demande des directeurs techniques ou du président, le comité du HBCK peut décider de la radiation de l'un de ses membres si celui-ci ne respecte pas l'un des articles ci-dessus. (articles 1, 2, 3)

Article 5 : Mutation

Toute personne demandant une mutation pour intégrer le HBCK déposera, en plus du paiement de la cotisation-une caution de **250€** Cette caution lui sera restituée à la signature de la licence de la saison suivante. Elle ne sera pas restituée si la personne quitte le HBCK après un an, sauf en cas de force majeure et sur décision du comité.

Article 6 : Retour au club

Toute personne ayant quitté le HBCK pour un autre club et désireuse d'y revenir la saison suivante sera tenue de s'acquitter de la totalité du montant des droits de mutation.

Article 7 : Frais de formation

Les frais d'inscription aux formations d'entraîneur, de dirigeant, d'arbitre sont avancés par le candidat à la formation. Ils lui seront remboursés à la signature de la licence de la saison suivante sur présentation des justificatifs de paiement et sur décision du comité.

Article 8 : les installations sportives

Le matériel doit être rangé et mis sous clef après utilisation, le terrain débarrassé de tout détritus après passage.
Chaque utilisateur doit respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Article 9 : assurance

Au dos du bordereau de demande de licence ou de renouvellement sont notifiés les modalités de couverture proposés par l'assurance de la FFHB.
Chaque licencié est tenu de s'informer des différentes options supplémentaires disponibles avant de signer le bordereau.

Annexe : Vie du club

L'adhésion au HBCK s'accompagne d'un investissement dans la vie associative quand l'occasion se présente. Tout membre du club peut être sollicité pour aider au fonctionnement de celui-ci (participation à l'organisation de manifestations sportives ou extra sportives, représentation du club auprès de partenaires ou collectivités).